

INTENDANCE DE POITIERS.

C. 609. (Liasse.) — 40 pièces et 2 cahiers in-4°, 21 et 7 feuillets, papier.

1785. — Généralité de Poitiers: subdélégations de Rochechouart et de Confolens. — Renseignements donnés par les curés sur les paroisses ci-après, dépendant de l'élection de Confolens et de la généralité de Poitiers, mais englobés depuis la Révolution dans le département de la Haute-Vienne. Ces renseignements portent sur 20 articles : le nombre de feux, le nombre d'habitants, la nature du pays, le mode de culture, les produits du sol, l'industrie, le commerce, les foires et marchés, les maisons religieuses, les hôpitaux et écoles de charité, la distance du bureau de poste, le nom du seigneur, le titre de la seigneurie, la juridiction dont dépend la paroisse, l'état des chemins, etc, Ces paroisses sont Biennat et Rochechouart : 624 feux et 3,860 habitants ; — Blond: 500 feux et 3.800 habitants; — Boubon: 28 feux et 150 habitants; — Breuilaufa: 25 feux et 130 hab.; — Bussière-Boffy: 193 feux et 1.086 hab.; — Chaillat: 220 feux et 1.275 hab.; — Champagnac: 280 feux et 1.510 hab.; — Champeaux: 14 feux et 50 hab.; — Chêronnac: 120 feux et 640 hab.; — Cognac: 304 feux et 1.651 hab.; — Cussac: 236 feux et 1.590 hab.; — Gajoubert: 39 feux et 273 hab.; — Javerdàt: 149 feux et 1.012 hab.; — enclave de Brigueil ou paroisse St-Pierre de la ville de St-Junien : 466 feux et 1.800 hab. ; — Les Salles-Lavauguyon: 104 feux et 475 hab.; — Maisonnais, 200 feux et 800 communiants, sans compter les enfants; — Mézières: 197 feux et 750 hab.; — Marval: 200 feux et 750 communiants; — Milhaguet: 50 feux, 200 communiants et 92 enfants; — Montrol-Sénard: 183 feux et 1.115 hab.; — Mortemart: 78 feux et 498 hab.; — Nouic: 260 feux et 1.420 hab.; — Oradour-sur-Glane: 266 feux et 1.747 hab.; — Oradour-sur-Vayres: 540 feux, 2.000 communiants « et environ 1.000 enfants depuis la mammelle jusqu'à 14 ans »; — Pensol: 62 feux, 180 communiants et 115 enfants; — St-Auvent: 350 feux, 1.200 communiants et 600 enfants, « depuis la naissance jusqu'à l'âge de puberté »; — St-Bazile : 76 feux et 437 hab.; — St-Cyr : 160 feux, 700 communiants et 150 enfants; — St-Gervais: 36 feux et 130 communiants; — St-Laurent-sur-Gorre: 450 feux et 1.800 hab.; — St-Martin de Jussac: 100 feux et 147 hab.; — St-Mathieu: 314 feux et 1.815 hab.; — St-Victurnien: 330 feux et 12 à 1300 hab.; — St-Jean-de-Vayres: 320 feux et 2.000 hab.; — St-Pierre-de-Vayres: 114 feux et 720 hab.; — Videix: 100 feux, 330 communiants et 500 enfants. = Relevé, sans date, des localités de l'enclave poitevine de Rochechouart, « suitte de la planche d'Angoulesme n° 69 ». — État des villes, bourgs et objets dépendants des paroisses de l'enclave du Poitou, des quarts sud et nord-est de la feuille n° 69 et plusieurs paroisses des quarts sud-est et sud-ouest de la feuille de Charoux n° 68; levé par le sr Le Roy, ingénieur géographe. » S. date.

C. 610. (Liasse.) — 85 pièces, papier.

1767-1776. — Généralité de Poitiers : subdélégation de Rochechouart. — Dossier relatif à plusieurs différends survenus entre le seigneur de Rochechouart et les habitants : procédures et mémoires juridiques sur la question de savoir si les censitaires de la terre de Rochechouart sujets à faire moudre leurs grains au moulin du seigneur peuvent être cantonnés et astreints à faire moudre à celui des moulins du seigneur qui leur sera indiqué, 1767-76.

Entre autres pièces figure une consultation non signée de 1775 ou 1776 : « Le conseil soussigné qui a pris lecture de l'acte passé le 23 juillet 1775 entre tous les meuniers de la vicomté, terre et seigneurie de Rochechouart, des lettres et mémoires y joints et du placet présenté à Mgr. le controlleur général par quelques habitants et domiciliés dans cette vicomté, est d'avis que c'est plutôt par humeur et esprit de cabale que par intérêt légitime qu'une poignée des habitants et domiciliés dans la. vicomté de Rochechouart ont porté leurs plaintes à Mgr. le contrôleur général du règlement porté par l'acte du 23 juillet. On ne peut pas considérer la contrainte au four et moulin banal sous un même point de vue dans tout ce pays coutumier, etc. » — Opposition

formée par les habitants de Rochechouart à différentes entreprises du seigneur de cette ville, 1768 : « Monsieur, toujours certains de vos bontés pour notre ville, nous réclamons votre recours et votre médiation : M. le vicomte de Rochechouart, jeune seigneur trop livré à des gens d'affaires, est venu ces jours derniers voir sa terre et nous faire éprouver des effets de sa colère. Son ressentiment vient de ce que le sieur commissaire au rôle des tailles impose les fermiers, sous-fermiers et régisseurs de sa terre de Rochechouart, et il impute cela aux habitants de ce qu'ils ne s'y sont pas opposés fortement..... On luy a fait entreprendre de commander des charois et corvées même arbitrairement à ceux qui ne sont pas parens ou amis de ses gens d'affaires. Les habitants luy ont dit qu'ils ne luy refuseront pas des charois pour les provisions de sa maison à titre d'amitié et de considération pour sa personne, mais qu'ils n'en doivent pas et n'en ont jamais fait à titre de corvée..... Mais voicy le coup d'autorité le plus intéressant pour notre ville, quoy qu'il se présente sous l'apparence d'un acte de justice : Vous savez que Mgr. l'intendant nous a honorés avec trois autres habitants de la commission de faire rendre compte aux anciens consuls de cette ville depuis 1724 et de faire recherche des droits et revenus recélés. Nous avons fait rendre ces comptes et fait nos débats; tout est prest et nous attendons, suivant l'honneur de votre lettre du 29 dernier, les ordres pour porter à Poitiers ces comptes et papiers, livres et registres de ville..... Sur quoy il faut vous dire que les auteurs des juges, officiers et gens d'affaires de M. de Rochechouart et leurs proches parens ont été autrefois consuls, maires, notaires, greffiers, qu'ils sont parmi les comptables et n'ont joint à leurs comptes aucunes pièces justificatives; que nous avons preuve qu'en 1726 et quelques années avant, les seigneurs de Rochechouart touchaient les revenus de la dite ville, et qu'ils tiennent du fond de la dite ville, et le receveur actuel une tour et un beau jardin, le tout sous redevance. Vous verrés après la lecture de l'arrest obtenu sous le nom de M. de Rochechouart.... quel est le dessein de ses gens d'affaires et de ses juges à eux dévoués et dépendans dans l'exécution de l'arrest, [de procéder] avec escorte et sans autres témoins que ses gens d'affaires.....» — Procédures et pièces diverses pour les habitants de Rochechouart contre leur seigneur, au sujet des fontaines publiques, 1771-77. Entre autres pièces figure un tableau des procès que M. le vicomte de Rochechouart a suscités à la ville de Rochechouart : « M. le vicomte a la bannalité de moulin ; son seul titre est la coutume du Poitou ; ce droit ne lui est point contesté ; mais il a plusieurs meuniers, il a voulu diviser sa terre et assujettir à chaque meunier son canton, ôter aux habitants le choix du meunier dont ils ont toujours joui, et par ce moyen le seul frein qui reste à la rapacité des meuniers. Il commanda à ses juges de rendre une sentence de règlement qui aggravait ainsi la servitude; ces habitants réclamèrent. Il fit cesser ses moulins pendant trois mois pour les réduire comme par famine. On fut à des moulins éloignés. Il rouvrit les siens, mais la sentence subsiste pour faire dans la suite une sorte de titre..... Sa seule qualité de seigneur haut justicier lui donne, dit-il, droit de corvées d'hommes et bestiaux, car il n'a point de titres légitimes et les habitants n'ont jamais été serfs ny corvéables. Il a déclaré sa prétention par des sommations faites à quelques-uns d'eux. La ville par délibération a arresté de s'y opposer et prendre leur fait et cause..... La terre de Rochechouart est affermée à des fermiers généraux, comme le fait est notoire et public. Le bail est par brevet double devant notaire à Paris ; mais malgré les attentions à le cacher, les faits qui le décèlent échapent à tous moments..... La ville, située sur un coteau, a une fontaine publique qui vient par un acqueduc d'un quart de lieue; elle existe de plusieurs siècles et a sa source dans le domaine de l'un des habitans. Arrivée à la ville, le tiers en alloit dans le château du seigneur et les deux tiers demeuroient aux habitans. Le défaut de réparations par le fait du seigneur qui demeuroit à Paris l'a faite dépérir et cesser. Il a été question de la rétablir : le seigneur a voulu la prendre toute entière..... Non content d'avoir renfermé, lui ou ses derniers auteurs, par la tolérance des habitans, dans les allées de sou château, partie des fossés, place publique et chemin de la ville, il prétend aujourd'hui que son contour et enceinte lui appartient, sous prétexte que c'est, dit-il, l'emplacement de son ancienne cloture..... M. le vicomte de Rochechouart a imaginé d'enlever à cette pauvre ville, du même coup, ses défenseurs et son petit revenu et prendre l'un et l'autre à sa disposition. Il a acquis les titres des offices municipaux, créés par l'édit, pour y présenter quiconque lui plaira, et il y présente des personnes de sa dépendance absolue par offices et par services : ses deux juges amovibles, leurs trois frères et beaux-frères, et leur beau-frère fils de l'apoticaire du château, son procureur fiscal qui est son domestique, nouveau venu dont on ne connaît ni le pays, ni la fortune, son receveur, un employé aux aydes, révoqué, qui n'est point du pays et n'y a rien, un de ses notaires et procureurs, un clerc du greffe, neveu du greffier, ces deux derniers beau-fils du précédent, un ex-jésuite frère, prussien d'origine, qui n'a de biens à Rochechouart, en un mot tous jeunes gens ou sans expérience, certainement tous incapables de dire non, d'examiner même lorsqu'il dira je veux.....».

1763-1768. — Généralité de Poitiers : subdélégation de Rochechouart. — Procédures pour les fabriciens de Rochechouart contre le sieur de Marcillac, curé de Biennac et Rochechouart, au sujet des comptes de la fabrique, 1763-65. — Dossier relatif à l'apurement des comptes des consuls de Rochechouart par devant un commissaire nommé par l'intendant, 1763-65. — Pièces relatives à une demande formée par le contrôleur des actes de Montmorillon contre M. Simon de la Raside, avocat à Rochechouart, touchant le paiement de certains droits dus au bureau de Rochechouart, 1764. — Redditions de comptes par les consuls de Rochechouart, 1765-68; — avec pièces diverses à l'appui.

1760-1789. — Généralité de Poitiers : subdélégation de Rochechouart. — Régie des biens des religionnaires fugitifs : correspondance relative au sieur Dasnière de Villefranche demandant remise de deux amendes prononcées pour fait de religion contre son père et sa tante, 1760. — Fixation des droits de francs-fiefs : dossiers relatifs aux sieurs Mandon, Ribierre de Riverlat, de Merlis, Boudeault. Besse, de Ribeireix, Lévêque, Goursault de la Jousselinière, 1783 et ss. — Droits d'amortissement : affaire de la fabrique de St-Jean-de-Vayres au sujet du droit d'amortissement qui lui est demandé à l'occasion du legs du sieur Robert, ancien curé de cette paroisse, 1786. — Réclamations et enquêtes relatives au droit de contrôle et de centième denier : dossiers relatifs aux sieurs de Lavaud, Jallageas. Godet, comte d'Oradour, Delacroix, Goursault, de Marcilac, Grattan des Georges, dame de Villelume, de Berni, Soulas, Brandi, curé de Rochechouart, Lougeau, Dasnières, etc., 1788-89.

1775-1788. — Généralité de Poitiers: subdélégation de Rochechouart. — Correspondance et pièces relatives au casernement de la maréchaussée de Rochechouart, 1775 et ss. — Registre des engagements militaires, avec extrait des règlements de 1776, 1777 et 1778. — Liste et procèsverbaux de tirage pour la levée des soldats en 1785-1787. — États nominatifs des hommes de la dite subdélégation, en service au régiment provincial de Poitiers pendant les années 1785-88. — Pièces diverses relatives aux substitutions dans la milice provinciale, à une irrégularité dans le tirage, etc., 1785-88. — Représentations faites par le subdélégué de Rochechouart à M. le maréchal de Ségur sur ce que la brigade de St-Junien s'acquitte avec négligence du service dont elle est chargée dans la ville de Rochechouart, 1786: « Ils ont négligé de se présenter icy le 12 juin, qui est la foire la plus nombreuse; le jour de la St-Paul, qui est jour de frérie et d'assemblée, et le premier juillet qui est aussi jour de foire ». — Pièces diverses relatives aux délits commis à la même époque aux environs de Rochechouart. — Lettres de la dame Boucher, vicomtesse de Rochechouart, demandant l'établissement d'une maréchaussée à Rochechouart, 1781-1788: « Trouvez bon, Monsieur, que je renouvelle une demande que j'ai déjà eu l'honneur de vous faire au mois d'août 1786, au sujet d'une brigade de maréchaussée très essentiellement

nécessaire à la ville de Rochechouart par la difficulté pour ne pas dire l'impossibilité des chemins qui répondent aux lieux qu'habitent les brigades voisines. C'est ce que tout le monde, et en particulier M. le marquis de Laroche du Maine, peuvent, Monsieur, vous attester. L'inconvénient de ces distances est si grand que dans ce moment mes prisons sont pleines de malfaiteurs qui ont été arrêtés ou par des huissiers de terre (à pied?) ou par des bourgeois même. Je vous prie encore, Monsieur, de vouloir bien considérer qu'il y a eu ici une brigade de maréchaussée et que M. le maréchal de Ségur m'avoit toujours fait espérer qu'on la rendroit à la ville. En 1786, il y eut une augmentation dans les brigades. J'écrivis à M. le marquis de Puisségur ; j'eus l'honneur de vous en écrire, Monsieur, et vous me mandatez, le 3 août 1788, que vous désiriez que ma demande eût du succès.....Rochechouart, ce 11 août 1788. » — Requête, sans date, des trois états de la vicomté de Rochechouart au roi pour obtenir le rétablissement d'une brigade de maréchaussée : « Les troits états de la vicomté de Rochechouart, bourgs et lieux circonvoisins ne craignent pas d'avancer qu'il y a peu de villes ou bourgs dans le royaume où il soit aussi nécessaire pour le bon ordre et la sûreté publique, d'établir une résidence de cavaliers de maréchaussée, les paisans et habitans n'étant que trop reconnus pour violents, emportés et capables d'occasionner des rixes et batailles et commettre toutes sortes de crimes par l'impunité résultante de ce que dans l'intérieur de la ville les officiers de la justice, lorsqu'ils veulent faire la police et maintenir le bon ordre, même en plein jour, et à plus forte raison dans l'obscurité de la nuit, exposeroient leur vie s'ils paroissoient pour vouloir contenir ceux qui s'écartent, et que les huissiers refusent de les assister et de leur prêter main forte, surtout pendant la nuit, par la crainte pour ne pas dire l'assurance de perdre la vie.....».

1785-1786. — Généralité de Poitiers : subdélégation de Rochechouart. — Mercuriales du prix des blés « suivant les marchés des jeudis de chaque semaine de la ville et vicomte de Rochechouart. »

1785-1789. — Généralité de Poitiers: subdélégation de Rochechouart. — Correspondance entre l'intendant de la dite généralité et le sieur Beaulieu, subdéléguè à Rochechouart, au sujet d'épidémies qui se sont manifestées, 1785-1787. — État de la population des maisons religieuses et des hôpitaux en 1785: fontevriste de Boubon, 1; dominicains de Rochechouart, 0; pauvres reçus et enfants exposés à Rochechouart, 1+1, et à Oradour, 0. — État analogue pour 1787. — États des chevaux, juments, poulains et pouliches de la subdélégation en 1785. — Correspondance entre l'intendant de la dite généralité, M. de Beaulieu, subdélégué, et M. Laumond, sénéchal de Rochechouart, au sujet des subsistances.

1785-1789. — Généralité de Poitiers : subdélégation de Rochechouart. — Requêtes adressées à l'intendant par M. Chazaud-Desgranges au nom des habitants des Salles-Lavauguyon, relativement au choix des collecteurs, 1785. — Long mémoire des habitants de Rochechouart au Conseil, demandant que les nobles et privilégiés soient assujettis au paiement de la prestation représentative de la corvée, 1788 : « Despuis plus de 20 ans, la ville de Rochechouart, composée de 300 feux ou environ, a eu le malheur de voir créer et renoître de leurs cendres roturières cinq familles privilégiées, dont trois pour l'achat d'une charge de conseiller en l'élection de Confolens et l'autre par celle de gentilhomme d'honneur servant auprès de Monsieur..... Si les habitants parviennent et ont le bonheur de se faire entendre, et que leur demande soit reconnue juste et légitime, ils ajouteront icy avec certitude que, malgré les différentes sommes qui ont été données,

depuis environ 20 ans, et qui vont peut-être à plus de 60.000 livres employées pour (destinées à ?) établir des ateliers de charité et confiées au subdélégué de Rochechouart pour ouvrir et commencer des routes de communication aux villes voisines et limitrophes de Rochechouart, rien n'a été fait, ni fini, quoique commencées et ébauchées à peu de frais..... Les habitants ayant sollicité et demandé, il y a environ 16 ans, par un placet présenté à Mgr. le chancellier, l'établissement d'un siège royal dans leur ville qui est éloignée de celle de Montmorillon, d'où elle relève, de plus de 18 grandes lieues et de Poitiers de 22, on y déduisoit dans le dit placet les moyens et raisons d'un si utile établissement qui était à la veille de se faire sans le changement inattendu dans le ministère oppéré par la mort du roy Louis XV le bien aimé de ses sujets et dont la France pleure encore la perte..... Les habitants prient donc votre Grandeur de solliciter le même établissement et de seconder leurs vœux..... Il y a dans la ville de Rochechouart 14 avocats, 10 notaires subalternes et 3 royaux, 3 huissiers royaux et 3 sergents subalternes, sans compter les procureurs ou postulants ». — Pièces annexées au susdit mémoire, desquelles il résulte qu'il fut transmis par le contrôleur général au bureau intermédiaire de l'assemblée provinciale, réuni à Confolens, 1788. — Demandes en décharge d'impôts faites par MM. de Croissant, de St-Auvent, Larrieu, chanoine et syndic du chapitre de St-Junien, Mme la vicomtesse de Rochechouart, 1788-1789. — Deux lettres des procureurs-syndics du département de Confolens, relatives à la levée des tailles, 1788. — Plaintes des municipalités de St-Victurnien et Oradour-sur-Glane à l'occasion d'une augmentation des tailles, 1789.

1745-1787. — Généralité de Poitiers : subdélégation de Rochechouart. — États des revenus et charges de la ville de Rochechouart, 1745. — Bail du four banal de Rochechouart moyennant la somme de 156 ll., 1745. — Dossier des réparations exécutées à l'église de Biennat-Rochechouart, 1761. —Protestation des habitants de Rochechouart à l'intendant contre la nomination d'officiers municipaux « dévoués à M. de Rochechouart ou de luy dépendants par offices ou services », 1771; — correspondance y relative. — Ordonnance de l'évêque de Limoges, portant érection d'une cure à Rochechouart, distincte de celle de Biennat, 6 décembre 1770 : « Vu la requête à nous présentée par le sieur de Marcillac, curé de Biennat et Rochechouart son annexe, en notre diocèse, tendant à ce qu'ayant égard à la grande étendue de la paroisse de Biennat et à la difficulté qu'elle soit desservie par le, sieur curé et vicaires qui résident à Rochechouart, et autres motifs dont nous aurions été ci-devant informés et que nous aurions trouvés si puissans que nous aurions rendu notre décret, les procédures requises en pareil cas préalablement faites, par lequel nous aurions ordonné qu'il y aurait un curé résidant non seulement à Biennat, mais encore à Rochechouart, que nous aurions érigé en cure, il nous plut ordonner qu'en attendant et jusqu'à ce que notre dit décret soit revêtu des formalités prescrites par les loix du royaume, il y aura un vicaire amovible au dit bourg de Biennat qui y résidera dans la maison curiale nouvellement bâtie et qui désservira ledit bourg avec les villages de ladite paroisse, à l'exception de ceux qui sont à la proximité de Rochechouart et dans lesquels le sieur curé est dans l'usage de porter les sacrements aux malades, sous l'offre que fait le dit sieur curé de Rochechouart de payer en seul au dit vicaire tel honoraire qu'il nous plairoit fixer, eu égard à l'augmentation du prix des denrées et à l'obligation où se trouvera le dit vicaire d'avoir un cheval pour le service de la dite paroisse, la dite requète signée : DE MARCILLAC, curé de Biennat et de Rochechouart..... ». — Pièces relatives à une contestation entre les habitants de Rochechouart et leur curé, touchant le paiement de ses honoraires, 1780-84. — « Rolle et répartition par nous, Jean-François-Simon Chazaud, conseiller du roi en l'élection de Confollens, faitte d'office par proportion de la somme de 1615 livres..... employées au paiement des frais dus par la ditte ville et communauté tant au sieur Goursaud, procureur au parlement, qu'à divers habittants d'icelle à raison du procès dans lequel elle a succombé contre le feu sieur de Marcillac, curé de la paroisse », 1784. Parmi les imposés figurent : la dame vicomtesse douairière de Rochechouart, M. le marquis, son fils, et Mlle de Rochechouart,

sa fille; M. le curé de Rochechouart, les Pères Jacobins, le prieur de St-Sauveur, les chanoines de St-Junien, Mme la marquise de Mirambeau, M. Périgord, secrétaire du roi, M. de Merly, trésorier de France, M. Mandat, conseiller en l'élection de Confolens, le curé de Chambon, etc., tous propriétaires en la dite paroisse. — Pièces relatives à une nouvelle contestation entre les habitants de Rochechouart et leur curé touchant le paiement de ses honoraires, 1785. — Pièces relatives aux réparations de la chapelle de Bonmousson dans le cimetière de la paroisse de Rochechouart, 1786. — Correspondance relative à l'hôpital de Rochechouart, 1787 : lettre du subdélégué à l'intendant : « Monseigneur, j'ay l'honneur de vous adresser l'état de la population que j'ai rempli. Vous serés probablement surpris d'y voir que l'hopital de Rochechouart n'a plus de lits et qu'il est désert. Je vais vous en expliquer la raison. Les curés de Rochechouart prétendent que cet hôpital est une aumônesie appartenante autrefois aux Lazaristes et que c'est un bénéfice dont ils prennent possession ainsi que de la cure. Ils prétendent en conséquence être les seuls administrateur et ils se croient exempts de rendre aucun compte de leur Administration. Mlle de Rochechouart et un particulier riche voulant faire des dons considérables à l'hopital, ils ont communiqué leur dessein à la ville et ils ont demandé préalablement qu'il fut nommé des administrateurs pour que les charités qu'ils veulent faire fussent surement employées au profit des pauvres. La ville a nommé des administrateurs ; le curé s'est opposé à ce qu'ils entrassent en charge. Il faudroit un procès pour faire décider qui doit administrer l'hopital. Personne ne veut l'entreprendre, et cependant les revenus ne se perçoivent pas. Mme de Rochechouart a jugé à propos de retirer les lits, qui tous lui appartenaient, et elle les emploie au service des pauvres ».

1751-1788. — Généralité de Poitiers: subdélégation de Rochechouart. — Demande en réduction de taille faite par M. de Montbas, 1751; — pièces diverses y relatives. — Demandes faites par les collecteurs de la paroisse de Bouton d'une décharge de tailles, 1784-85; — pièces diverses y relatives. — Demande du sieur Malbay, chevalier de l'ordre de St-Louis à Bellac, à l'effet d'obtenir que le rôle des tailles de la paroisse de Mézières en l'élection de Confolens soit fait d'office, 1786. — Requète des habitants de Vayres au sujet des abus qui se sont glissés dans la levée des tailles, 1786 : « Supplient humblement les habitants du bourg de Vayres et nottamment les collecteurs asséeurs des tailles de Vayres pour l'année prochaine 1787, disant que depuis environ 30 ans, époque à laquelle fut fait leur rolle d'office par le sieur Legani, subdélégué de l'isle-Jourdain, il s'est glissé d'abus si gros que, n'ayant point d'asséeur qui ose les corriger sans être exposé comme l'ont été ceux de 1784, à la vengeance des gens en place et si puissants, qu'ils ont pour ainsi dire et par intérêt, depuis le rolle fait par le sieur Lagane, formé à leur guise les cottes des collons de leurs biens et pour mieux réussir fait nommer un sindic à leur dévotion....»; protestation de M. de Beaulieu, subdélégué de Rochechouart, contre cette requête; nomination de M. de la Chaumette de Mandat, conseiller en l'élection de Confolens, comme commissaire à la confection du rôle des tailles de la paroisse de Vayres; — correspondance relative à la dite affaire. — Demande de M. de Verdilhac, procureur du roi en l'élection de Confolens, pour obtenir de l'intendant qu'il nomme d'office des collecteurs au recouvrement de la taille et impositions accessoires dans les paroisses de Javerdat, enclave de Chaillat, Nieul, St-Martin-de-Jussac et St-Mathieu, 1786; — correspondance y relative. — Dossier de diverses affaires de la paroisse de Vayres, 1788 : plaintes contre le sieur Masfrant des Vigeries, premier collecteur de la paroisse; — protestation contre l'augmentation des tailles; — procès-verbal d'une assemblée de paroisse : — correspondance avec l'intendant relative à ces diverses affaires.

C. 619. (Liasse.) — 12 cahiers in-folio et in-4°, 188 feuillets, papier.

1784. — Généralité de Poitiers : subdélégation de Rochechouart. — Rôle des impositions pour l'entretien des routes dans les paroisses de Biennac, enclave de Brigueil, Champagnac, Chéronnac, Morterollet, Pressignac, St-Bazille, St-Cyr, St-Mathieu, St-Victurnien et Vayres.

1785. — Généralité de Poitiers : subdélégation de Rochechouart. — Rôle des impositions pour l'entretien des routes sur les paroisses de Rochechouart, Cussac, Biennat, Vitrac (enclave de Chassenon), St-Laurent-sur-Gorre, Montbrun, St-Bazile, St-Martin-deJussac, Oradour-surVayres, Champagnac, Chéronnac, Ste-Marie-de-Vaux, Cognac, Chaillac, St-Mathieu, Busserolle, Vayres, Boubon, St-Cyr et Videix.

1786. — Généralité de Poitiers : subdélégation de Rochechouart. — Rôle, en 253 articles, des impositions de la paroisse de Vayres, fait par Joseph Delachaumette de Mandat, « conseiller du roy, son élu en l'élection de Confolens, commissaire nommé pour opérer d'office et par proportion le rôle de la dite paroisse..... conformément à l'ordonnance de Mgr. l'intendant ». — Parmi les contribuables dénommés figurent : Pierre Arnaud, absent (mention fréquente) ; Pierre Laurent, marguillier ; Boulesteix, bourgeois ; Pierre Soury, maître chirurgien ; Martial et Jacques Soury, sabotiers ; François Chazelas, marchand de sel ; Jean Brandy, orfèvre ; Jean Chrétien, orfèvre ; Martial de Roumagnac, « exploitant à titre de colon le domaine de M. Merlis, à deux bœufs, quatre vaches » ; Pierre Soury, sargetier ; Jean Moreau, meunier au moulin de Rouveroux ; Pierre Duquéroix, meunier au moulin de Chez Brandy ; Simon Brandy, marchand, etc.

1786. — Généralité de Poitiers : subdélégation de Rochechouart. — Rôles des impositions pour l'entretien des routes dans la paroisse de Montembœuf et l'enclave de Pins.

1787. — Généralité de Poitiers : subdélégation de Rochechouart. — Rôles des impositions pour l'entretien des routes sur les paroisses de Montembœuf, Vitrac, Marval, St-Cyr, Biennat, Chaillac, Maisonnais, Cognac, St-Auvent, St-Laurent-sur-Gorre, Montbrun, Champagnac, Cussac, Pensol, Les Salles et Chéronnac. — Au cahier de Montembœuf est joint un « arrêt du Conseil d'État du roi, qui règle de quelle manière il sera procédé dans la généralité de Poitiers pendant l'année 1787 aux adjudications des ouvrages des grandes routes, et qui ordonne l'imposition de la somme nécessaire pour en payer la dépense, » 29 janvier 1787.

1787. — Généralité de Poitiers: subdélégation de Rochechouart. — « Rolle et répartition de la taille et autres impositions accessoires de la paroisse de Cognac (en 382 articles)..... Fait d'office par nous Charles-Ambroise Périgord de Beaulieu, écuyer, subdélégué de M. l'intendant de la généralité de Poitiers..... ». — Parmi les contribuables dénommés figurent: Leguay de Nexon, écuyer, sgr. de Cognac; François Teilloux, colon; Alpinien Robert, aubergiste; Étienne de Soudanes, bourgeois et collecteur: Barbarin de Rivaud, bourgeois et syndic; André Billat, taillandier; Léonard de Montibus, dit le Chevalier; Jean Gillier, huissier; Teillet, fillétoupier; Jean Javelaud, fermier du moulin d'Aubepierre; François Irat, colon; Pierre Bouby, tisserand;

Fleurat de la Pomméroullie, bourgeois ; Barbarin du Rivaud, fermier des rentes dues à M. le prévôt de St-Martial de Limoges ; Massaloux de Lessard, « se disant régisseur de la terre de Cognac, » etc.

1787. — Généralité de Poitiers : subdélégation de Rochechouart. — « Rolle des tailles, impositions accessoires et capitation de la paroisse de Pensols (en 86 articles)..... Fait par nous Ambroise Périgord, écuyer et subdélégué au département de Rochechouart..... ». — Parmi les contribuables dénommés figurent : Étienne Delage, sacristain ; Léonard Dessimoulies, syndic. La profession des autres n'est pas indiquée.

1787. — Généralité de Poitiers : subdélégation de Rochechouart. — « Rolle des tailles et autres impositions accessoires d'icelles pour la paroisse de Champeaux et enclave de la paroisse de Bussière-Boffy en dépendant (en 63 articles) Fait par nous MMes Jean Sylvain de Verdilhac, avocat en parlement, conseiller du Roi et de Mgr. le comte d'Artois, procureur du roy au siège royal de l'élection de Confolens, commissaire nommé par M. l'intendant de la généralité du Poitou ». — Parmi les contribuables dénommés figurent : Jollivier, « fermier général de la commanderie »; Léonard Desbordes, meunier au moulin de Blandeau; Martin de Bordesoulle, syndic; Beyssat et Lagarde, « fermiers de quatre domaines de Mlle de Verthamon »; le fermier des dimes de l'abbaye de Lesterps, « pour mémoire, les habitants ne m'ayant pas assuré d'une manière non équivoque s'il y en avait un et dans ce cas quel étoit son nom ou si les chanoines réguliers jouissent par eux mêmes des dimes » — Exempts et privilégiés : le curé de la paroisse et M. de Lary, écuyer, garde du roi. = F° 8r°. Rolle et répartition de la somme de 50 ll. accordée au sieur curé de Champeaux pour son logement », en 18 articles. Parmi les contribuables figurent : le commandeur de Champeaux, sgr. de la paroisse ; l'abbaye de la Règle de Limoges, pour les rentes qu'elle possède dans la dite paroisse; Mad. d'Aubis, le vicomte de Montbas et Mlle de Verthamon, pour même raison.

1787. — Généralité de Poitiers : subdélégation de Rochechouart. — « Rolle et répartition de la taille et autres impositions accessoires de la paroisse de Millaguet (en 80 articles)..... Fait par nous Charles-Ambroise Périgord de Beaulieu, écuyer, subdèlégué..... ». — Parmi les contribuables dénommés figurent : Mathieu Fréconnet, sacristain ; Pierre Guy, sabotier ; Léonard Delaplagne, collecteur ; Jean Augeaud, charron ; François Rougier, charpentier ; Charles Ligoure, syndic, etc.

1786-1787. — Généralité de Poitiers: subdélégation de Rochechouart. — « Rolle des tailles, impositions accessoires et capitation de la ville de Rochechouart (en 338 articles) pour l'année 1786, fait pour la première année d'office par proportion par nous, Jean-François Simon Chazaud, conseiller du roy en l'élection de Confolens, commissaire nommé par M. l'intendant de la généralité de Poitiers..... après nous être transporté en la dite ville de Rochechouart et avoir dans les assemblées généralles que nous y avons tenues les 28, 29, 30 novembre derniers et 1^{er} décembre du présent mois, reçu les déclarations des propriétés et exploitations, facultés de toute espèce et des fermes des habitants de la dite ville, en présence de François Delacroix de la Valette, avocat, collecteur par nous nommé.....». — Parmi les contribuables dénommés figurent: veuve Jean Léonard, cabaretière; Soulat, notaire; Maisondieu, notaire; Jean

Delachaumette, écorcheur; Léonard Baignat, huissier; Jacques Ducourtieux, tailleur et cabaretier; Abraham Jallageas, notaire et aubergiste; Durivaud, avocat; Bernier, entreposeur du tabac; Jean Chaumette, menuisier et cabaretier; Delabrunie, bourgeois; Lagorce, avocat et notaire; Rousseau, notaire royal; Descubes, notaire et procureur; Armand Fourgeau, tanneur et cabaretier; Bertrand Migeon, huissier; Léonard Goursaud, huissier; Rayet, avocat et négociant; Gros de Puisséguy, avocat; Rivet, perruquier; Dumazet, juge; Simon Duclou, maître d'école; Martial Gouzon, cabaretier; Champenux, notaire royal; Pierre Cotté, arquebusier; Pierre Tanys, affranchisseur; Joseph Buisson, éperonnier; M. le sénéchal de Rochechouart; Duchêne, horloger; Dumarais, avocat et garde-étalon; Jean Rayet, aubergiste et collecteur; Durand, chirurgien; Daniel Boutinaud, maquignon; Jean Granet, voiturier; Gabriel Delaconchie, maître d'école ; Bertrand Chamtrou, commis au tabac ; Latheulière, avocat ; Delajousselinière, avocat ; Delacroix, docteur en médecine; Louis Ardelet, « domestique de madame de Rochechouart »; Delachassaigne, chirurgien; Simon Delagardet, notaire; Jean Desvergne, sacristain; Soury, notaire; Vivien, maître ès arts; Dubois, directeur de la poste; Jacques Lasne, ravaudeur; Bertrand Bourdeau, avocat; Boudaud de Maschaumond, avocat; Boudaud, chirurgien; Jeanne Javelaud, fille dévote; Delacroix de la Valette, avocat; Lacroix, chirurgien; Lelavoix, teinturier; Vouzelaud, régisseur de madame la vicomtesse de Rochechouart; Jacques Ducourtieux et consorts, « fermiers des dixmes en bled de madame de Rochechouart »; Jean Levesquet, dit Complanteur, « fermier des dixmes des pères Jacobins »; François Delacoste et consorts; « fermiers des dixmes en vin appartenant à M. le curé », etc. « Exemps et privilégiés : M. le curé de la paroisse, M. son vicaire, M. Périgord de la Guignardie, secrétaire du roy; M. de la Barde, secrétaire du roy; M. de Merlis, trézorier de France ». — Autre rôle de la même paroisse en 335 articles pour l'année 1787.

1766-1785. — Généralité de Poitiers: subdélégation de Rochechouart. — Réparations aux presbytères de Berneuil, de Breuilaufa et Nantiat: rapports des ingénieurs de la généralité; — requête des habitants et ordonnance de l'intendant portant qu'il sera sur ce délibéré; — délibération des habitants portant consentement aux réparations; — nomination d'un architecte pour procéder au devis; — devis dressé par l'architecte; — affiches relatives à l'adjudication des travaux; — procès-verbal d'adjudication; — arrêt du Conseil portant imposition sur les habitants de la paroisse du montant du prix de l'adjudication; — ordonnance de l'intendant pour la confection du rôle; — rôle de répartition; — correspondance entre l'intendant, le subdélégué, les syndics de la paroisse et les curés au sujet de ces réparations.

1776-1789. — Généralité de Poitiers : subdélégation de Rochechouart. — Ordonnances, rôles de contributions, devis, plans et pièces diverses, relatifs aux réparations à exécuter : à l'église St-Pierre de St-Junien, dans l'enclave de Brigeuil, 1783-84 ; — à l'église de Champagnac, 1785-89 ; — à l'église de Chéronnac, 1787-88 ; — à l'église de Cieux, 1782-85 ; — à l'église et au cimetière de Dournazac, 1788-89 ; — à l'église de Gajoubert, 1785-87 ; — au presbytère de Javerdat, 1776-79.

C. 631. (Liasse.) — 1 pièce et 1 cahier in-4°, 26 feuillets, parchemin, 141 pièces et 1 brochure imprimée de 32 pages, in-4°, papier.

1776-1790. — Généralité de Poitiers : subdélégation de Rochechouart. — Arrêts, ordonnances, rôles d'impositions, devis, plans et pièces diverses, relatifs aux réparations à exécuter : à l'église de Maisonnais, 1788-90; — à l'église et au cimetière de Massignac, 1776-77; — à l'église de

Mézières, 1783-85; — à l'église de Nouic, 1781-88; — au presbytère d'Oradour-sur-Glane, 1778-87. A ce dernier dossier est joint l'arrêt imprimé de la cour du parlement de Paris, 4 sept. 1778, « qui ordonne au profit de M. de Lescours de Puigaillard l'exécution de l'acte d'échange du 31 mai 1772 » par lequel les habitants de la paroisse d'Oradour-sur-Glaine lui ont cédé le terrain de l'ancien cimetière de la dite paroisse; fait inhibition aux dits habitants et à tous autres d'inhumer ailleurs que dans le terrain par lui donné pour nouveau cimetière à peine de punition; ordonne la suppression des termes injurieux répandus dans les écritures et mémoires des dits habitants contre l'honneur, la naissance et la réputation dudit sieur de Puigaillard; ordonne l'impression et l'affiche du dit arrêt et condamne les habitants en tous les dépens. » (Imprimé chez Knapen et fils, libraires imprimeurs de la cour des Aides, au bas du Pont St-Michel.)

1764-1790. — Généralité de Poitiers : subdélégation de Rochechouart. — Pièces relatives : aux réparations de l'église de Rochechouart, 1764; — à la construction de nouvelles halles à Rochechouart, 1768-69; — à l'obtention d'un siège royal pour la ville de Rochechouart, 1772 : requête à l'intendant de Poitiers : « Les échevins, conseillers, notables bourgeois et habitans de la ville de Rochechouart ont l'honneur de représenter à Votre Grandeur que le bailliage de Rochechouart est un canton du Poitou au midy, enclavé entre la province de Poitou d'où il est dépendant, celles du Limousin, Angoumois, Périgord et la Marche. Ce district composé de plusieurs justices seigneurialles est éloigné de Poitiers de 25 lieues et de Montmorillon de 20 lieues de France, et encore à portée de la ville de Rochechouart qui est le centre ; car il y a des justices et des paroisses situées à 4 ou 5 lieues plus loin. Ces justices ressortissent au siège royal de Montmorillon et de là au présidial de Poitiers dans les chefs de l'édit et au conseil supérieur..... La ville de Rochechouart est exactement le centre de ce canton ; elle est le chef-lieu de la vicomté composée de 10 paroisses et bourgs, chacun ayant grand nombre de villages et hameaux ; de plus il ressortit au dit vicomté de Rochechouart les hautes justices de Cromières et Cussat, Montbrun, les Champs, Boubon et Pensol, en sorte que les habitants de ces justices et paroisses ressortissantes de Rochechouart ont à essuyer quatre degrés de jurisdictions, savoir : la justice du lieu et par appel la vicomté de Rochechouart, Montmorillon et le présidial ou le conseil supérieur. Outre la vicomté de Rochechouart et les justices qui y ressortissent, il y a dans le même canton dudit baillage..... la justice du comté de Lavauguyon, deux justices à St-Mathieu, celle de Chambourand, celle d'Oradour-sur-Vaires, St-Bazile, le Boucheron, Brice, Champaignac, St-Laurent-sur-Gorre, St-Cyr, St-Auvent, Maraval, les Bastiments, St-Victurnien, Oradour-sur-Glane, la Fauvette, Brigeuil et celle de Mortemart qui a un ressort considérable sur d'autres petites justices qui en relèvent. Ces justices forment environ 50 paroisses, autant de bourgs dont plusieurs sont assez gros, ensuitte plusieurs villages et hameaux dans chaque paroisse..... L'établissement du siège proposé est des plus faciles dans l'exécution. Les charges y seront remplies sous peu de temps ; il y a nombre de sujets capables ; on conte (sic) dans la ville de Rochechouart 15 ou 16 gradués, la plus part avocats en parlement, et dans le ressort proposé environ 9 ou 10 autres gradués ou avocats, et tous pour la pluspart en état de remplir ces charges....». — Pièces relatives à la demande du sieur Goursaud, aux fins d'être payé d'une somme qui lui est due par la ville de Rochechouart et pour laquelle il a été fait imposition, 1785. — Inventaire des pièces et papiers que, M. de Nanteuil, intendant de la généralité de Poitiers, a fait remettre aux officiers municipaux de Rochechouart, 1790.

C. 633. (Liasse.) — 91 pièces et 7 cahiers, in-folio, 109 feuillets, papier.

1737-1789. — Généralité de Poitiers : subdélégation de Rochechouart. — Procès-verbal d'une assemblée de paroisse à St-Cyr, à la suite de laquelle intervient un accord entre les paroissiens et leur curé touchant le bail de la métairie de la Tronchaire, 1787. — Arrêts, rôles d'impositions,

devis, plans et pièces diverses, relatifs aux réparations à exécuter : au presbytère de St-Gervais, 1775-76; — à l'église de St-Laurent-sur-Gorre, 1780-85. Parmi les pièces justificatives figure la donation d'une maison à la fabrique par Simon Dusolier, curé, 1737; — au presbytère de St-Martin-de-Jussac, 1783-88; — au presbytère de St-Mathieu, 1767; — au presbytère de St-Victurnien, 1778-80. Parmi les pièces justificatives figure un devis fait par François Alluaud, ingénieur-géographe, et une requête de Victurnien-Jean-Baptiste-Marie de Rochechouart, duc de Mortemart, pair de France, baron de St-Victurnien : — au presbytère de St-Jean-de-Vayres, 1783-87. Dans le rôle de répartition des frais figurent : Mme la vicomtesse de Rochechouart, Mme de la Reille, le grand prieur d'Auvergne, les religieuses de la Règle, le prieur de St-Sauveur, les chanoines de St-Junien, M. de Ribaireix du Repaire, etc., possesseurs de revenus dans la dite paroisse ; — à l'église de Verneuil, 1785-89.

1787-1788. — Généralité de Poitiers: assemblée provinciale et commission intermédiaire du Poitou. — Dossier relatif à une contestation survenue pour la présidence de l'assemblée municipale de la paroisse d'Oradour-sur-Glane entre le marquis et le comte de Lescours, seigneurs de la dite paroisse. Entre autres pièces figurent;

une lettre à l'intendant où sont exposés les motifs du différend : « Le château de M. le comte est placé dans le bourg ; celui appelé de Puygaillard, apartenant à M. le marquis est placé sur la rive gauche du ruisseau appelé La Glane..... Il me paroit constant que dans l'ensemble de la paroisse la justice de M. le marquis a plus d'étendue que celle de M. le comte. Il est certain que les propriétés de M. le marquis sont plus considérables que celles de M. le comte. La preuve s'en tire du fait que le premier est imposé au rolle des vingtièmes de la paroisse sur le pied de 2,100 ll. de revenu, et le second sur celuy de 1,200 ll. seulement »; — un mémoire historique; sans date : « La seigneurie d'Oradour-sur-Glane en Poitou, élection de Confolens, est une châtellenie relevante du duché de Mortemart. La paroisse est composée d'un bourg, de plusieurs villages ou hameaux contenant ensemble plus de 200 feux. Cette seigneurie fut divisée en 1752 par égale portion entre deux sœurs Jeanne et Marguerite de Gain, de la maison de Linard (filles de François de Gain). Ce fut sans aucune prérogative d'aînesse, parce que la coutume du Poitou n'accorde dans les partages entre filles que le chatel de la précloture à l'aînée pour seul avantage de ce droit appelé préciput. Cette clause fut expresse dans le contrat de partage. Il fut fait deux lots très égaux de la haute justice, de la directe et des propriétés utiles de la dite seigneurie.... En 1659, Jean et Armant de Lescours, tous deux enfants de François de Lescours, baron de Savignac en Bordelais, partagèrent pour la seconde fois cette seigneurie d'Oradour conformément au premier partage entre Jeanne et Marguerite de Gain, c'est-à-dire par égale portion..... » — Procès-verbaux des délibérations des paroisses de la généralité de Poitiers, subdélégation de Rochechouart, réunies au département de la Haute-Vienne, pour l'élection du syndic et des membres qui doivent composer leur assemblée municipale, 12 août 1787. Prennent part au scrutin les habitants payant 10 livres et au-dessus d'imposition foncière ou personnelle. Les dites paroisses sont : Biennat, Blond, Boubon, Breuilaufa, Bussière-Boffy, Chaillat, Champagnac, Champeaux, Chéronnat, Cognac, Cussac, Fraisse, Gajoubert, Javerdat, enclave de Chassenon, Les Salles, Maisonnais, Marval, Milhaguet, enclave de Montbrun, Montrol-Sénard, Mortemart, Nouhic, Oradour-sur-Glane, Oradour-sur-Vayres, Pensol, Rochechouart, St-Auvent, St-Bazile, St-Cyr, St-Gervais, St-Laurent-sur-Gorre, St-Martial, St-Martin-de-Jussac, St-Mathieu, Ste-Marie-de-Vaux, St-Victurnien, Vayres, Vaury et Videix. — État des irrégularités commises dans la formation des municipalités de l'élection de Confolens et subdélégation de Rochechouart.

1787-1790. — Généralité de Poitiers: assemblée provinciale et commission intermédiaire du Poitou. — Correspondance entre le comte de St-Mathieu et le baron de Lézardière, concernant l'atelier de charité qui avait été accordé aux paroisses de Cussac et St-Mathieu pour la construction d'une route, 1788. — Lettre du sieur Périgord des Borderies, curé de Marval, réclamant des soumissions faites par les ateliers de charité, 1789; — correspondance y relative. — Dossier relatif à l'atelier de charité des paroisses d'Oradour-sur-Glane et St-Victurnien, 1787: — avec les rôles de l'imposition établie sur les dites paroisses pour la construction d'une route. — Dossiers des adjudications au rabais faites par devant les députes de la commission intermédiaire provinciale pour la construction des divers lots de la route d'Angoulême à Limoges par St-Mathieu et Cussac. — Devis et projets pour l'établissement de ponts « provisionnels » sur la route d'Angoulême à Limoges. — Répartement de la somme de 361,736 livres imposée pour l'année 1790 sur les paroisses du « département » de Confolens et de la subdélégation de Rochechouart, suivant les lettres patentes d'octobre 1789.

INTENDANCE DE BOURGES.

C. 636. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1782-1788. — Généralité de Bourges: assemblée provinciale et commission intermédiaire du Berry. — Pièces relatives aux différentes charges locales des communautés de : Aranac-la-Poste, Jouac, Lussac-les-Églises et St-Georges-les-Landes en ce qui concerne la réparation de leurs églises, presbytères et cimetières. (N.-B. Quoique soumises à l'assemblée provinciale du Berry, les pièces relatives à la paroisse d'Arnac-la-Poste proviennent de l'intendance de Limoges, sans que la raison de cette anomalie soit expliquée.)

1790. — Généralité de Bourges. — « Compte que rend à messieurs les administrateurs du département de la Haute-Vienne, M. Dufour des recettes et dépenses faites par ses ordres pendant son administration de l'intendance », depuis 1780. (Les subdélégations de Aubigny, Dunle-Roi, Nérondes, la Charité, Mehun, Vierzon, Issoudun, Châteauroux. Levroux, Selles, La Châtre, St-Amand, Boussac, Le Blanc, St-Benoist, Argenton, Sancerre, Saincaize, Chatillon, sur lesquelles portent ces comptes rendus, n'ont jamais appartenu même partiellement à la Haute-Vienne.)